

2024 - 639 : 09/12/2024

**ARRETE DU MAIRE  
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE  
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LES 16 ET 17 DECEMBRE 2024**

**Le Maire** de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 09 DECEMBRE 2024, par laquelle la société DUCOS – 6 Rue Larregain- 64140 LONS sollicite un arrêté de circulation en vue de sécuriser des travaux de remise en état d'une toiture.

**Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux**

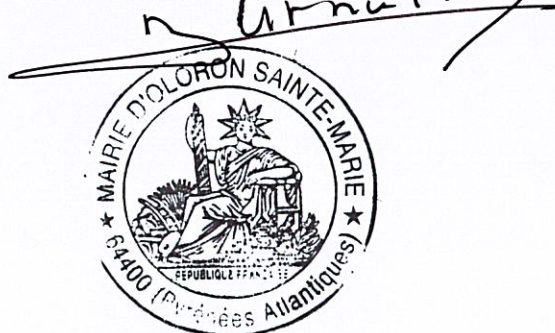
**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Les 16 et 17 Décembre 2024, Rue de l'Union, au droit du N° 1, une nacelle de chantier sera installée sur une partie de la voie. La rue étant en sens unique, l'entreprise devra gérer le flux de la circulation le temps des travaux. En aucun cas la rue ne devra être fermée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société DUCOS – 6 Rue Larregain- 64140 LONS.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 09 Décembre 2024

**AFFICHÉ LE:** 10.12.2024



**LE MAIRE,**  
Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn  
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

